



## Arrêté N° 00402-2022 du 16 novembre 2022

portant nomination Monsieur Jean-Yves FAUSTIN – 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
en qualité de correspondant incendie et secours

### Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

VU le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant incendie et secours,

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

Est nommé en qualité de correspondant incendie et secours **Monsieur Jean-Yves FAUSTIN** – 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire ;

#### Article 2 :

**Monsieur Jean-Yves FAUSTIN** en sa qualité de correspondant incendie et secours, comme définies par le décret et l'arrêté susvisés, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, sous l'autorité du Maire, pourra :

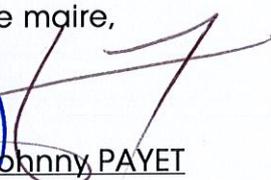
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. «Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 3 :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où besoin sera et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de La Réunion
- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-BENOIT
- Monsieur le Président du SDIS de La Réunion
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Plaine des Palmistes

Le maire,

  
Johnny PAYET

Le soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e) qu'il (elle) dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :